

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE MULHOUSE.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES ACTIONNAIRES

20 JANVIER 1864.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE MULHOUSE.

ADMINISTRATEURS.

MM. Eug. SANDHERR, notaire honoraire, Président du Conseil d'Administration;
Hⁱ BOCK, ancien manufacturier;
Ed^d VAUCHER, négociant;
Hⁱ BOERINGER, manufacturier;
DAN^l BAUMGARTNER, manufacturier;
L^r HUGUENIN, * manufacturier;
A^{te} KULLMANN, négociant;
Jⁿ KOECHLIN-DOLLFUS *, manufacturier;
FRÉD^c ENGEL, id.
Jⁿ MIEG-KOECHLIN, manufacturier, secrétaire du Conseil d'administration;
J.-GAB^{el} GROS, négociant;
CORNEILLE BERNHEIM, négociant.

CENSEURS.

MM. Jos. KOECHLIN-SCHLUMBERGER *, Maire de Mulhouse;
Jⁿ MANTZ-BLECH, ancien négociant;
Jⁿ DE FRÉD^c SCHOEN, ancien négociant.

DIRECTEUR.

M. Th^{re} POUVOURVILLE.

RAPPORT

Présenté par M. E. Sandherr, président du Conseil d'administration,

A l'assemblée générale des Actionnaires du 20 Janvier 1864.

MESSIEURS,

La publication mensuelle dans l'*Industriel alsacien* de la situation du Comptoir d'escompte vous a sans doute déjà fait pressentir les résultats de l'exercice 1863, clos le 31 Décembre dernier. Quoiqu'un peu moindres que ceux de l'exercice précédent, ils sont néanmoins bien satisfaisants.

Cette différence en moins de fr. 1,292.03 malgré une augmentation d'affaires de 622,460.97, est la conséquence du taux d'escompte de la Banque de France : régulateur de

celui de notre établissement. Pendant les neuf premiers mois de l'exercice il a été de 3 1/2 et 4 %, tandis que pendant le dernier trimestre, il s'est successivement élevé jusqu'à 7 %, encore actuellement existant.

Cette transition d'un taux moindre à un taux plus élevé a nécessairement été préjudiciable au comptoir, puisqu'il a dû réescompter à un taux supérieur les effets reçus à un taux moins élevé; mais ce préjudice n'est que momentané et sera réparé lorsqu'arrivera le moment où la Banque de France abaissera le taux de son escompte; ce qu'il faut désirer dans l'intérêt général.

Nous allons maintenant au nom du conseil d'administration et en exécution de l'art. 53 des statuts, avoir l'honneur, de vous soumettre le résumé des opérations du Comptoir pendant le dernier exercice.

Le chiffre total des opérations s'est élevé à la somme de fr. 33,974,656.70, représenté par l'entrée en portefeuille de 57,547 effets.

Le 1^{er} semestre a produit fr. 15,762,164.56 en 26,980 effets.

Le 2^e » » » 18,212,492.14 » 30,567 »

Somme égale fr. 33,974,656.70 en 57,547 effets.

Les effets escomptés s'élèvent à fr. 15,254,613.59. Ceux en compte-courant et par correspondance à » 18,720,043.11

fr. 33,974,656.70 comme ci-dessus.

Les frais généraux se sont portés à fr. 35,309.28. L'augmentation qu'ils présentent sur ceux de l'exercice précédent, résulte du renouvellement des livres de comptabilité et d'ordre du Comptoir, ce qui entraîne toujours une grande dépense, qui ne se renouvelle qu'après un intervalle de plusieurs années.

Le Comptoir s'est trouvé compromis dans plusieurs faillites durant cet exercice; mais elles n'ont pas eu de conséquences fâcheuses, puisqu'il est parvenu à recouvrer toutes les sommes dues.

Le compte des effets en souffrance est encore débiteur d'une somme de fr. 2,306.18 provenant de l'exercice 1862. Le recouvrement de cette créance étant probable, elle n'a pas été passée au compte des profits et pertes.

L'exactitude des chiffres ci-dessus, soumis à votre appréciation a été reconnue par deux administrateurs désignés à cette fin, en présence d'un membre du comité de censure.

Les bénéfices de l'année se sont élevés à fr. 67,830.88.

Il est opportun de vous faire remarquer que dans la somme totale ci-dessus exprimée sont compris :

1^o d'abord les intérêts du fonds de réserve au 31 Décembre 1862 (142.839.27); lesquels, calculés au taux de 4 %, auraient produit. fr. 5,713.60

2^o et un recouvrement sur d'anciennes créances passées au compte des profits et pertes, de » 1,831.50

Ensemble fr. 7,545.10

Ce recouvrement est une preuve de l'active surveillance portée aux intérêts du Comptoir.

Le montant des bénéfices étant fixé à fr. 67,830.88, il s'agit de procéder à sa répartition.

Aux termes de l'art. 24 des statuts il doit être donné aux actionnaires un dividende obligatoire de 4 % soit de

» 32,000.— et

fr. 35,830.88 l'excédant doit être réparti par moitié entre les actionnaires à titre de dividende complémentaire et le fonds de réserve; mais le Conseil d'administration a la faculté d'attribuer à ce fonds une plus forte quotité.

Il vous propose de fixer cette part à

fr. 19,830.88 et d'attribuer à Messieurs les actionnaires

» 16,000.— à titre de dividende complémentaire, soit 2 % par action.

fr. 35,830.88 Somme égale.

Messieurs les actionnaires recevront donc, à titre de dividende ordinaire et complémentaire, ensemble 4 % par action; lesquels joints aux 2 % touchés en Juillet dernier constituent un produit de 6 % par action pour l'année 1863.

Par suite du prélèvement de fr. 19,830.88 sur les bénéfices de l'année au profit du fonds de réserve, celui-ci présente au 31 Décembre 1863 un total de fr. 162,670,15.

Avant de vous demander la ratification de la répartition des bénéfices et par suite l'approbation des résultats présentés dans le compte qui précède, nous devons fixer votre attention sur l'essai fait par le Comptoir d'introduire l'usage des chèques (voir l'*Industriel alsacien* du 30 Mai 1863).

Le conseil d'administration a pensé que ce système pourrait être utile non seulement au commerce, dont il faciliterait le payement des petites sommes, mais encore à toutes les autres classes de la société, particulièrement aux artisans.

Il n'a pas reculé devant l'augmentation de travail qu'amènerait cette nouvelle branche de son activité. Cette tentative n'a pas été sans succès puisque pendant le premier semestre de son existence, il a été fait des dépôts pour une somme de fr. 211,889.50 et que fin Décembre il existait encore disponible au Comptoir une somme de fr. 35,200.75 malgré la crise monétaire.

Aux termes de l'art. 29 des statuts, il y a lieu de procéder au renouvellement du tiers du conseil d'administration et du comité de censure.

Les membres du conseil d'administration sortants, sont :

MM. Eug. Sandherr.

Henri Bock.

J.-G^l Gros.

Daniel Baumgartner.

Le membre du comité de censure que son tour de sortie appelait à être remplacé,

est M. Joseph Kœchlin-Schlumberger, dont la perte si regrettable, non seulement pour le Comptoir, mais surtout pour la ville, a été si vivement sentie.

Le conseil vous propose la réélection des quatre administrateurs sortants et de nommer comme membre du comité de censure, M. Jules Dollfus, adjoint au maire de cette ville, en remplacement de l'éminent M. Joseph Kœchlin.

Ce sera encore un hommage à sa mémoire, car M. Jules Dollfus jouissait de toute son estime.

En conséquence de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer :

1 L'approbation du compte ci-dessus rendu.

2 La ratification de la fixation à 2 % du dividende complémentaire.

3 Enfin de voter par listes de scrutin le renouvellement du tiers du conseil d'administration ainsi que le remplacement du membre décédé du comité de censure.

Nous avons l'honneur de prévenir Messieurs les actionnaires que le dividende ordinaire pour le 2^e semestre de 1863 et celui complémentaire du dernier exercice, seront payables le 22 de ce mois, à la caisse du Comptoir contre la présentation des titres.

Avant de passer à la discussion et à la délibération des propositions qui vous sont soumises, le comité de censure vous présentera, par l'organe de l'un de ses membres, ses observations sur la régularité de la marche du Comptoir et sur l'observation des statuts.

Nous prions M. Mantz de vouloir bien prendre la parole.

Le Président,

E. SANDHERR.

RAPPORT

présenté par M. J. Mantz, au nom du Comité de censure.

MESSIEURS,

Le Comité de censure a assisté comme d'habitude aux réunions du Conseil d'administration ; en vous disant, Messieurs, que le travail dans les bureaux se fait toujours avec zèle et avec l'ordre nécessaire, nous ne vous apprenons rien de nouveau.

Malgré tout le soin porté par le Conseil d'administration et par Monsieur le Directeur à l'examen des valeurs présentées à l'escompte et aux crédits à accorder aux correspondants pour les encaissements, il n'a pas été possible d'éviter quelques faillites au Comptoir, mais nous sommes heureux de pouvoir vous assurer qu'aucune perte n'en résultera

pour le Comptoir, qui, ayant à puiser dans plusieurs masses, sera complètement couvert ; vous vous joindrez à nous, Messieurs, pour les en féliciter.

Les frais généraux se sont élevés à la somme de fr. 35,309.28, ils ont dépassé de fr. 772.28 les prévisions du budget, ce qui provient en grande partie du renouvellement des registres qu'il a fallu faire presque à la fois.

Le chiffre total des opérations est de fr. 33,974,656.70, il est de fr. 622,460.97 plus élevé que celui de l'année précédente ; par contre les bénéfices de cette année montant à fr. 67,830.88 net, sont de fr. 1.292.03 moins élevés que ceux de l'année 1862, cela provient du réescompte du portefeuille au 31 Décembre dernier fait à 7 %, taux d'intérêt de la Banque ; l'exercice de l'année courante bénéficiera de cette perte momentanée sur le taux de l'intérêt.

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration vous propose, Messieurs, de répartir 20 fr. par action, ce qui, avec les 10 fr. déjà payés en Juillet, fera 30 fr. par action pour l'année 1863 ; le surplus des bénéfices soit fr. 19,830.88 sera porté au fonds de réserve si vous approuvez cette proposition du Conseil, le fonds de réserve atteindra ainsi la somme de fr. 162,670.15.

Le Comité de censure a fait une perte notable l'année dernière par la mort de M. Kœchlin-Schlumberger ; ce citoyen, aussi dévoué qu'éminent par ses capacités et son caractère, montrait partout où son concours était demandé, le même zèle et les mêmes lumières, sa mémoire restera toujours en honneur parmi nous.

Le Comité de censure vous propose, Messieurs, de voter des remerciements à Messieurs les administrateurs et à Monsieur le Directeur, pour le zèle constant et la sollicitude dévouée et éclairée avec lesquels ils président aux travaux du Comptoir.

Au nom du Comité de censure,

J. MANTZ.

PROCÈS-VERBAL

L'an 1864, le mercredi 20 Janvier, à 10 heures du matin, l'assemblée générale des actionnaires, convoquée par le Directeur en conformité de l'art. 45 des statuts, s'est réunie dans la salle de la Société industrielle.

La liste des actionnaires possédant les 1600 actions émises, est déposée sur le bureau, conformément à l'art. 44 des statuts.

A 11 heures moins un quart, soixante-dix membres (dont plus de 50 étrangers aux

Conseils d'administration et de censure) présents ou représentés, possesseurs de 845 actions, ayant signé la feuille de présence, l'assemblée est régulièrement constituée aux termes des articles 48 et 55.

M. E. Sandherr, président du Conseil d'administration, préside l'assemblée.

La feuille de présence constatant que les deux plus forts actionnaires présents, sont MM. Ed. Huguenin et Léonard Schwartz, le président les proclame scrutateurs, et les prie de prendre place au bureau.

Le bureau, ainsi constitué, désigne M. Jean Mieg-Kœchlin pour secrétaire, et M. le président invite M. Jean Mantz, membre du Comité de censure, à venir prendre place au bureau.

Le Président donne lecture à l'assemblée du rapport fait au nom du Conseil d'administration sur les opérations du Comptoir pendant l'année 1863.

Ce rapport est suivi de celui de M. Jean Mantz, au nom du Comité de censure.

Aucune réclamation ne s'étant élevée, l'assemblée adopte à l'unanimité le rapport et ses conclusions.

Elle vote par trois fois et à l'unanimité :

1° Le dividende de 4 % ou 20 fr. par action pour les dividendes obligatoire et complémentaire du deuxième semestre de 1863, ainsi que l'adjonction au fonds de réserve d'une somme de fr. 19,830. 88.

2° La réélection, par liste de scrutin, du tiers sortant des membres du Conseil d'administration.

3° La nomination aux fonctions de censeur (pour trois ans), de M. Jules Dollfus, en remplacement de M. Kœchlin-Schlumberger, décédé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

<i>Le Secrétaire,</i>	<i>Les Scrutateurs,</i>	<i>Le Président,</i>
J. MIEG-KOECHLIN.	ED. HUGUENIN. L. SCHWARTZ.	E. SANDHERR.

MOUVEMENT GÉNÉRAL DU PORTEFEUILLE.

	Effets en portefeuille au 31 Décembre 1862	1,795 Eff.	Fr.	1,980,525.45
Entrée	du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 1863	57,547 "	"	33,974,656.70
			59,342 Eff.	Fr.	35,955,182.15
Sortie	id.	id.	57,411 "	" 33,931,062.15
	Effets en portefeuille au 31 Décembre 1863	1,931 Eff.	Fr.	2,024,120.—

ENTRÉE.

Effets escomptés	15,436 Eff.	Fr.	15,254,613.59
" pris à l'encaissement	6,787 "	"	2,433,324.98
" reçus des Comptoirs d'escompte.	2,052 "	"	1,329,638.51
" reçus des autres Correspondants	33,272 "	"	14,957,079.62
		57,547 Eff.	Fr.	33,974,656.70

SORTIE.

Effets réescomptés à la Banque	7,773 Eff.	Fr.	11,370,635.69
" réescomptés hors Banque	1,165 "	"	2,967,538.15
" encaissés sur Place	16,875 "	"	6,404,608.69
" remis aux Comptoirs d'escompte	3,433 "	"	1,446,750.64
" remis aux autres Correspondants	28,165 "	"	11,741,528.98
		57,411 Eff.	Fr.	33,931,062.15

PROFITS ET PERTES.

Réescompte du Portefeuille au 31 Décembre 1862	Fr. 12,588.85
Produit des intérêts et changes en faveur du Comptoir	» 193,888.30
Rentré sur les effets en souffrance passés antérieurement par profits et pertes. »	1,831.50
	<u>Fr. 208,308.65</u>
Intérêts et changes bonifiés par le Comptoir.	Fr. 87,423.49
Registres et autres fournitures, loyer, contributions, assurance, éclairage, ports de lettres et d'espèces	Fr. 9,276.28
Souscription pour le bureau de bienfaisance.	» 300.—
Actions du Comptoir, abonnement au timbre	» 401.—
Frais d'acte de société et mobilier, amortissement	» 200.—
Jetons de présence	» 632.—
Personnel : appointements	» 24,500.— » 35,309.28 » 122,732.47
Excédant des Profits sur les frais et dépenses	Fr. 85,576.18
A déduire : Réescompte du portefeuille au 31 Décembre 1863	» 17,745.30
	<u>Bénéfice net Fr. 67,830.88</u>

FRAIS GÉNÉRAUX.

RÉSUMÉ DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1863.

	DÉBIT.	CRÉDIT.
CAPITAL, Actions du Comptoir		800,000.—
PORTEFEUILLE, Effets en Portefeuille	2,024,120. »	
CAISSE { Espèces en Caisse 21,402. »	39,512.70	
{ Espèces à la Succursale de la Banque . . . 18,110.70		
COMPTOIRS D'ESCOMPTE.	17,450.93	2,717.47
COMPTES COURANTS DE LA VILLE ET DES ENVIRONS		688,634.03
AUTRES COMPTES COURANTS	267,304.38	114,173.99
REMISES à encaisser		97,557.88
COMPTES DE DÉPÔTS DE FONDS		436,195.37
COMPTE DE MEUBLES	1,000.—	
FONDS DE RÉSERVE		142,839.27
EFFETS EN SOUFFRANCE.	2,306.18	
PROFITS ET PERTES { Réescompte du Portefeuille . 17,745.30		69,576.18
{ Dividende 4 % aux Actionnaires . 32,000.—		
{ A porter au Fonds de Réserve. 19,830.88		
	<u>2,351,694.19</u>	<u>2,351,694.19</u>



